

Gouvernement du Québec

### **Décret 525-2012**, 23 mai 2012

CONCERNANT le montant à verser par l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec au ministre des Finances pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012

ATTENDU QUE l'article 132 de la Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., c. C-73.2) prévoit que le gouvernement détermine le montant que l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec doit verser annuellement au ministre des Finances pour l'application de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le montant que l'Organisme doit verser pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Finances :

QUE le montant à verser par l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec au ministre des Finances pour l'application de la Loi sur le courtage immobilier pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012 soit fixé à 148 723,69 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57715

Gouvernement du Québec

### **Décret 529-2012**, 23 mai 2012

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que les juges à la retraite ci-après désignés soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser ces personnes à exercer des fonctions judiciaires pour une période déterminée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera le juge en chef de la Cour du Québec :

— pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 3 août 2012 :

1. Raoul P. Barbe

— pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 17 février 2013 :

2. Raymonde Verreault

— pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 31 mai 2013 :

3. Nicole Bernier
4. Éline Demers
5. Marie-Andrée Villeneuve
6. Juanita Westmoreland-Traoré
7. Maurice Abud
8. Jean-Paul Aubin
9. Michel Babin
10. Pierre Bachand
11. Jean Bécu
12. Serge Boisvert
13. Denis Bouchard
14. Rémi Bouchard
15. Jean-Pierre Bourduas
16. André C. Cartier
17. Pierre Chevalier
18. Claude H. Chicoine
19. André Cloutier
20. Jean-François Dionne
21. Michel Duceppe
22. Ronald Dudemaine
23. Gilles Gagnon
24. Paul Grégoire
25. Michel Jasmin
26. Gilson Lachance
27. Jacques Lachapelle
28. Robert Lafontaine
29. Gérald Laforest
30. Gabriel Lassonde
31. Guy Lévesque
32. Gérald Locas
33. Yvan Mayrand
34. Claude Melançon
35. Claude Millette
36. Yves Morier